



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

## Conseil municipal du 25 juillet 2024

### PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 20**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Laurent Desbrini - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - André Pellicier (pouvoir à Georges Bouty) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

**Absents :** Franck Chenal - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 19 juillet 2024

**Date de publication :** 04 octobre 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

#### **I. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024.**

#### **I. Administration générale**

##### **2. Approbation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

Madame le Maire donne la parole à Amélie Viallet, conseillère municipale déléguée au développement durable.

Elle rappelle que ce sujet a déjà été évoqué en Conseil communautaire de la CoVA le 10 avril 2024 et lors de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2024, et indique qu'il y a eu deux modifications sur Villette et Centron depuis cette présentation.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Fanny Trécourt, charge de projet transition.

Elle rappelle que la loi APER du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité : l'article 15 de la loi a ainsi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale par lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAENR). Ces zones sont définies, pour

chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La ZAENR illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en ZAENR ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des ZAENR. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les ZAENR au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Elle rappelle qu'une consultation du public a été effectuée du 3 au 24 juin 2024 et comprenait sur cette période :

- La mise à disposition d'un dossier de consultation en mairies et sur le site internet de la mairie ;
- La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie d'Aime et la possibilité de transmettre des remarques par voie postale ou électronique ;
- Une réunion publique organisée le lundi 10 juin 2024 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aime.

Elle présente le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, et précise qu'aucun avis, positif ou négatif, ou observation n'ont été formulés par voie postale ou électronique ou inscrits dans le registre d'observation. La réunion publique a elle donné lieu à des échanges transversaux sur la transition énergétique (sobriété, efficacité, développement des énergies renouvelables, mobilités...).

Elle expose que, plus spécifiquement sur le sujet des ZAENR, aucune zone n'a fait l'objet d'oppositions, les questionnements portant plutôt sur la rentabilité des potentielles installations. Plusieurs zones non cartographiées ont cependant été suggérées : ainsi, des bâtiments agricoles non-cartographiés ont été envisagés, mais aucun n'a finalement été ajouté. Des opportunités situées à la Maladière et à Prachanié n'ont pas non plus été cartographiées, mais elle rappelle que cela pourrait se faire lors d'une prochaine révision, prévue tous les cinq ans.

Elle ajoute que plusieurs réflexions ont eu lieu à propos du potentiel local pour la méthanisation. Par ailleurs, les problématiques du raccordement et de l'intégration esthétique ont été évoquées, tout comme les risques sanitaires liés à la proximité de panneaux photovoltaïques et aux enjeux de réverbération associés aux panneaux solaires.

Elle rend compte, enfin, de réflexions sur les potentiels solaires parfois faible des différentes zones cartographiées, et explique que c'est un parti pris visant à laisser aux porteurs de projets l'évaluation de l'équilibre économique.

Pour conclure, elle présente les cartes délimitant les différents zonages et figurant dans l'annexe I « Dossier de concertation publique ZAENR v4 », qui intègre notamment deux modifications suite à l'étape de concertation :

- Ajout d'une ZAENR solaire photovoltaïque en ombrières au niveau du parking de la mairie de Centron (un peu moins de 500 m<sup>2</sup>) ;
- Réduction de la taille de la ZAENR solaire photovoltaïque au sol à proximité de la microcentrale hydroélectrique du Nant de Tessens à Villette (réduction à 1200 m<sup>2</sup>).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;**
- **Valider la transmission de la cartographie de ces zones à la sous-Préfecture, à la Communauté de communes des Versants d'Aime et à l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;**
- **Valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée.**

### **3. Charte montagne zéro déchet sauvage 2030**

Madame le Maire donne la parole à F. Trécourt.

Elle informe le Conseil municipal du principe de la charte « Montagne zéro déchet sauvage 2030 » proposée par l'association *Mountain riders* et soutenue par l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagnes et l'Association Nationale des Elus de Montagnes. Cette charte implique la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'actions de réduction des déchets sauvages partagé par les différentes structures membres du comité de pilotage transition de La Plagne : communes d'Aime-la-Plagne, de Champagny-en-Vanoise et de La Plagne Tarentaise, Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, Communauté de Communes des Versants d'Aime, Office de Tourisme de la Grande Plagne, Société d'Aménagement de La Plagne.

Elle ajoute que ce plan d'actions sera défini sur une durée de 3 ans et s'inscrira dans une démarche d'amélioration continue dans la perspective d'atteindre l'objectif zéro déchet sauvage en 2030. Elle indique que les trois axes du plan d'actions sont la réduction des déchets, la sensibilisation, la collecte et l'évaluation, et souligne que le ramassage annuel permet déjà de remplir en partie ce troisième axe.

Elle conclut en ajoutant que la signature de la charte et la mise en œuvre des actions s'inscrit également dans la poursuite de la démarche Flocon Vert en vue notamment de l'obtention d'un deuxième Flocon.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la charte présentée.**

### **4. Marché de prestation de services pour la navette de Montalbert**

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint.

Il rappelle que le dernier marché relatif à la mise en place d'une navette pour la station de Plagne Montalbert fonctionnant en saisons été et hiver et été va s'achever fin d'été 2024 et qu'il faut le relancer.

Il précise que le projet est inscrit dans une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 150 000,00 Euros H.T. par an et indique que ce marché serait conclu pour une période de 4 ans et comprendrait 3 périodes d'hiver et 1 période d'été chaque année

Il informe de la nécessité de procéder à une mise en concurrence afin de lancer ce marché de service d'un montant supérieur sur la période à 221 000 € H.T.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la consultation et au marché à intervenir à l'issue de cette consultation.**

## **II. Finances**

### **5. Délégation au Maire en matière de placement de fonds**

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint en charge des finances.

Il explique que Benoît Bonnet, le nouveau directeur financier de la commune, a attiré l'attention des élus sur la possibilité de placer une partie de la trésorerie auprès de l'Etat, avec une rémunération autour de 3% non-fiscalisée, pour une durée à définir. Ces placements se feraient au fil de l'eau, avec l'idée initiale de placer 2 millions € avec un terme assez court ; il ajoute qu'il sera possible de récupérer ces fonds, qui ne sont pas bloqués.

Il précise que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 3° prévoit la possibilité de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat.

B. Bonnet prend la parole et précise que les taux étant actuellement assez élevés, ce type de placement serait avantageux : il estime à 18 000 € le gain prévu pour un placement de 2 millions d'€ sur trois mois.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier), de donner délégation à Mme le Maire pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. dans les conditions suivantes :**

- **La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :**
  - **L'origine des fonds ;**
  - **Le montant à placer ;**
  - **La nature du produit souscrit ;**
  - **La durée ou l'échéance maximale du placement ;**
- **Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;**
- **Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.**

#### **6. Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers provisoires sur les ouvrages de réseaux publics de transport et d'électricité**

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux.

Il rappelle que la commune applique une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal lors des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique (redevance dites « RODP chantiers »).

Il expose que cette redevance est précisément définie par l'article R2333-105-2 du CGCT, qui a été modifié en août 2023 pour passer de 10 à 20 % des redevances d'occupation dites « RODP classiques », correspondant notamment aux réseaux de distribution d'électricité eux-mêmes.

Il propose donc de prendre une nouvelle délibération afin de mettre en œuvre ce changement réglementaire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'abroger la délibération n°19 du 26 septembre 2019 ;**
- **D'appliquer le mode de calcul et les dispositions de l'article R2333-105-2 du CGCT pour la mise en œuvre de la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;**
- **D'appliquer le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution, tel qu'il est fixé à l'article R2333-105-2 du CGCT.**

### **III. Ressources humaines**

#### **7. Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des ressources humaines.

Il explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il expose que les besoins des services scolaires et administratifs nécessitent d'ajuster les emplois afin, d'une part, de procéder aux recrutements nécessaires au maintien de l'effectif et d'autre part d'ajuster l'amplitude du service pour répondre à la demande croissante des usagers.

Par ailleurs, il informe les membres de l'assemblée délibérante que quatre agents communaux peuvent prétendre à leur nomination dans le cadre d'emplois supérieur par la voie de la promotion interne.

Il souligne qu'Aime-la-Plagne est la seule collectivité en Savoie à bénéficier de quatre promotions internes, ce qui est très rare. Il explique que parmi les critères justifiant ces promotions se trouvent la qualité des entretiens annuels, qui a lieu entre chaque agent et son n+1, et les formations suivies par les agents. Il remercie donc l'équipe d'encadrement pour avoir accompagné les agents afin qu'ils bénéficient de ces promotions internes.

Madame le Maire le remercie et salue à son tour les agents et leurs responsables hiérarchiques.

Elle propose d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

EMPLOIS SUPPRIMES			EMPLOIS CREEES			Motif modification
Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35h	Adjoint administratif	1	35h	Modification de grade pour recrutement sur poste vacant
			Adjoint d'animation	1	25,12h	Création de poste suite redimensionnement service scolaire
ATSEM principal de 1ère classe	1	24,15h	ATSEM principal de 1ère classe	1	24,69h	Redimensionnement du poste en raison des besoins du service
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35h	Agents de maîtrise	2	35h	Postes existants, modification de grade suite promotion interne
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35h	Rédacteur	1	35h	Poste existant, modification de grade suite promotion interne
Agent de maîtrise	1	35h	Technicien	1	35h	Poste existant, modification de grade suite promotion interne

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi que proposé et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés.**

#### **IV. Travaux**

##### **8. Approbation convention de servitudes avec Enedis : implantation d'un poste de distribution publique-parcelle W 001 I Montalbert**

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite implanter un poste de distribution publique à Montalbert. Ces travaux nécessiteraient la réalisation d'une tranchée d'1 mètre de large et d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section W à Montalbert n° 001 I.

Il précise que ce raccordement doit se faire entre le réservoir d'eau des centres et l'antenne Orange, que cela permettra d'alimenter l'antenne mais aussi le réservoir d'eau afin de régler le chlore et la télégestion.

Il indique que la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 160 euros et présente au Conseil municipal le projet de convention de servitudes à intervenir avec Enedis ainsi que le plan d'implantation.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, afin de procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels, de requérir la publicité foncière, de faire toutes déclarations.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la convention à intervenir avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur la parcelle cadastrée section W, n° 001 I.**

- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment la convention et l'acte notarié, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration.

## V. Informations

### ❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexe.

Le Maire,  
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,  
Anthony Destaing